

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE
PIERRE DE BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rte de Longbois (VC n° 4) / Réfection vanne Etang Bailly - Mars 2017

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de réfection de la vanne de l'Etang Bailly, route de Longbois, effectués par la Sarl JOLY et Fils de la Chapelle-Saint-Sauveur - 71, nécessitent de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} Mars 2017 et pendant la durée des travaux précités, la circulation et le stationnement route de Longbois (VC n° 4), à partir de l'intersection avec la rue du Bois Vinot (VC n° 7), sont interdits à tous véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par la SARL JOLY et Fils de la Chapelle Saint Sauveur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à la SARL JOLY et Fils de la Chapelle Saint Sauveur - 71.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 1^{er} Mars 2017

**Le Maire,
Claudette Jaillet**